



Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 031-200076883-20241212-2024_12_38-DE

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	46

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2024-12-38	5 décembre 2024	16 DEC. 2024

Objet de la délibération	Décision Modificative 1 – Budget EAU
--------------------------	--------------------------------------

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 46 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Dominique GUYS, Pierre LAGARRIGUE, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Jean-Christophe SANCHEZ, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, André MANDEMENT, André MORERE, Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Excusés 12 : Fabrice MEYER, Olivier PONDI, Denis LEBLANC, Pierre MATTEI, Martine LABARRERE.
Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC.
Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

Besner
Levraut

Objet de la délibération

Décision Modificative 1 - Budg

ID : 031-200076883-20241212-2024_12_38-DE

DM – Avance investissement

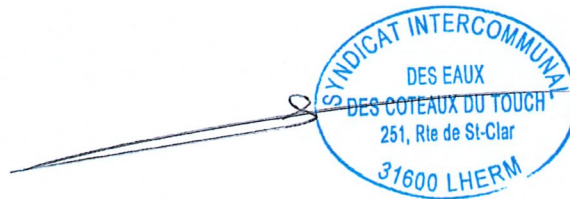
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231312 : Construction château d'eau et station	0,00 €	159 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	159 000,00 €	0,00 €	159 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	159 000,00 €	0,00 €	159 000,00 €
Total Général		-159 000,00 €		159 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 12 décembre 2024

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 031-200076883-20241212-2024_12_39-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	46

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2024-12-39	5 décembre 2024	16 DEC. 2024

Objet de la délibération	Effacement de créances EAU pour surendettement
--------------------------	--

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 46 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysgies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, David COURS, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Dominique GUYS, Pierre LAGARRIGUE, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Jean-Christophe SANCHEZ, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, André MANDEMENT, André MORERE, Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Excusés 12 : Fabrice MEYER, Olivier PONDY, Denis LEBLANC, Pierre MATTEI, Martine IABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

Besser
Levaudit

Objet de la délibération

Effacement de créances EAU

ID : 031-200076883-20241212-2024_12_39-DE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier comptable a fait parvenir au Syndicat les courriers suite aux commissions de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne :

	DATE JUGEMENT	Site de l'abonné	Montant Eau
1	11/01/2024	SAVERES	1 239,71
2	17/07/2024	BERAT	11,47
3	31/10/2024	CAZERES	297,44
4	31/10/2024	CAZERES	194,91
5	07/11/2024	LHERM	322,95
6	06/11/2024	CAZERES	263,21
7	05/08/2024	FONSORBES	236,12
8	27/09/2024	SAINT LYS	327,82
TOTAL			2 893,63

Ces dettes, pour un montant total de 2 893.63 euros TTC, doivent être annulées.

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'annulation des dettes pour un montant de 2 893.63 €TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 12 décembre 2024

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 031-200076883-20241212-2024_12_40-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	49

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2024-12-40	5 décembre 2024	16 DEC. 2024

Objet de la délibération	Effacement de créances ASSAINISSEMENT pour surendettement
--------------------------	---

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 49 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Charlène BOUE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Dominique GUYS, Pierre LAGARRIGUE, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Jean-Christophe SANCHEZ, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, André MANDEMENT, André MORERE, Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Excusés 12 : Fabrice MEYER, Olivier PONDI, Denis LEBLANC, Pierre MATTEI, Martine IABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

Beser
Levraut

Objet de la délibération

Effacement de créances ASSA

ID : 031-200076883-20241212-2024_12_40-DE ont

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier comptable a fait parvenir au Syndicat les courriers suite aux commissions de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne :

	DATE JUGEMENT	Site de l'abonné	Montant Ass
1	17/07/2024	BERAT	225,04
2	07/11/2024	LHERM	287,15
3	27/09/2024	SAINT LYS	249,04
TOTAL			761,23

Ces dettes, pour un montant total de 761.23 euros TTC, doivent être annulées.

Après avoir délibéré, l'Assemblée accepte l'annulation des dettes pour un montant de 761.23 €TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 12 décembre 2024

LE PRESIDENT,





EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 031-200076883-20241212-20241241-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
73	73	49

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2024-12-41	5 décembre 2024	19 DEC. 2024

Objet de la délibération	Tarifs Eau 2025 et nouvelles redevances de l'agence de l'eau.
--------------------------	---

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le douze décembre à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 49 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierres), Guy CAILLABA (Cambernard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Maurice MORIN (Gratens), Jean-Marie PANIER (Labastide Clermont), Thierry SEVILLA (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Pierre CONDOJANOPOULOS (Longages), Francis BAGNERIS (Lussan Adeilhac), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADÉILLAS (Montégut Bourjac), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Brigitte DUBREUIL (St Elix le Château), Véronique PORTE (Ste Foy de Peyrolières), Ghislain GADBIN (Savères).

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Jean-Luc ABADIE, Philippe BARAS, Patrick BOURGEOIS, Serge BONNEMAISON, Gérard BOUBE, Charlene BOUE, Lauriane BOULP, Eric CHELLE, Jean-François COMBES, David COURS, Alain DUTREY, Alain FOURAIGNAN, Jean-Paul GOY, Dominique GUYS, Pierre LAGARRIGUE, Corinne LEBRUN, Gilles PODIO, Patrice RIGOLLET BOULONGEAT, Jean-Christophe SANCHEZ, Joseph TOFFOLON.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, André MANDEMENT, André MORERE, Alain REFUTIN, Pascal THEVENET.

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain : Jocelyne TRIAES.

Excusés 12 : Fabrice MEYER, Olivier PONDI, Denis LEBLANC, Pierre MATTEI, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Eric CASTILLON, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Sandro DIONISI, Pierre Alain DINTILHAC.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

PMB

Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs des redevances d'eau au 1^{er} janvier 2025, selon les tableaux suivants:

1°) <u>Le prix du mètre cube :</u>	Pour mémoire Tarifs 2024 € HT	Tarifs 2025 € HT	Tarifs 2025 € TTC (5,5 %)
Consommation <i>Toutes les communes</i>	1,283	1,341	1,415

2°) <u>La redevance fixe :</u>	Pour mémoire Tarifs 2024 € HT	Tarifs 2025 € HT	Tarifs 2025 € TTC (5,5 %)
<i>Toutes les communes</i>	60,20	61,00	64,36

3°) <u>La location compteur :</u> <i>Toutes les communes</i>	Pour mémoire Tarifs 2024 € HT	Tarifs 2025 € HT	Tarifs 2025 € TTC (5,5 %)
15-20 mm	7,50	8,00	8,44
30 mm	18,90	20,00	21,10
40 mm	28,50	30,00	31,65
50 mm	103,60	110,00	116,05
60 mm	103,60	110,00	116,05
80 mm	159,00	170,00	179,35
100 mm	223,00	238,00	251,09

De plus, Monsieur le Président explique qu'il convient d'entériner également les tarifs à appliquer concernant les redevances de l'agence de l'eau, compte tenu de la nouvelle réforme qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1 à -13, et D213-48-35-1 et -2, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° DL/CB/24-26 du 10 octobre 2024 du comité de bassin Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne (0,32 €HT/m³ en 2025);



- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant ces deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et pour performance des réseaux d'assainissement :

- Elles sont facturées par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents qui en sont les redevables ;
- Les tarifs de base sont fixés par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Les montants applicables sont modulés en fonction de la performance des réseaux. Pour les réseaux d'eau potable, le montant est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour les réseaux d'assainissement, le montant est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- Les assiettes de ces redevances sont constituées par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture ces redevances à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suit ;
- Les redevances sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doivent faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €HT/m³ pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 €HT/m³ pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,35 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et que le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (les performances des réseaux d'eau et d'assainissement n'étant pas prises en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour les systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.
Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 10 %,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- D'**ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Président concernant les tarifs eau 2025 pour le prix au m³ (consommation), la redevance fixe et la location compteur,
- De **FIXER** à 0,12 €HT/m³ le tarif de la redevance prélèvement sur la ressource en eau,
- De **FIXER** à 0,07 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De **FIXER** à 0,105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les communes pour lesquelles le SIECT assure la prestation de facturation et recouvrement de l'assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Rieumes, le 12 décembre 2024.

LE PRESIDENT,

